

Recommandations à lire avant de compléter le formulaire d'adhésion et/ou de contribution financière au PCQ

Dernière mise à jour au document : 3 janvier 2012

- Que vous vouliez juste devenir membre, ou renouveler votre adhésion, ou que vous vouliez tout simplement faire un don sans devenir en tant que tel un ou une membre, ou que vous vouliez à la fois devenir membre et faire en plus un don, nous vous suggérons d'utiliser pour cela la formule des paiements préautorisés (PPM/DPA), répartis sur un an, deux ans, ou trois ans. Pour nous, ainsi que pour vous, cela sera la méthode la plus simple et cela nous facilitera également la vie au niveau de la planification de nos finances.
- Le montant mensuel minimum pour un PPM/DPA est de 2\$. Cela correspond en même temps aux frais mensuels d'adhésion.
- Si vous êtes capables d'enclencher un PPM/DPA pour deux ans ou trois, cela est également préférable. Remarquez que vous pouvez faire arrêter en tout temps un PPM/DPA; voir à ce sujet les notes inscrites sur le formulaire dans la section des PPM/DPA. Si vous deviez choisir la formule des PPM/DPA, n'oubliez pas de spécifier dans votre formulaire, dans la section sur les PPM/DPA le nombre de retraits que vous autorisez; 12 retraits correspondent à une période d'un, 24 à deux ans, etc.
- Si la formule des PPM/DPA ne vous convient pas, vous pouvez toujours nous faire parvenir un chèque - qui devra alors être adressée au Directeur Général des élections du Québec (DGEQ) avec une mention que c'est pour le PCQ (voir à ce sujet les explications contenues dans le formulaire) --, ou nous payer par carte de crédit.
- Quelque soit la formule que vous retiendrez, vous devez absolument signer la section en bas de la page 1 du formulaire.
- Nous vous encourageons évidemment à devenir membre; cela vous permettra de participer aux prises de décisions dans le Parti. Plus le PCQ aura de membres et mieux il sera à même de jouer un rôle plus important et d'aider à ce que cela change pour vrai dans la société québécoise. Pour être membre du PCQ, vous devez être inscrit sur la liste électorale du Québec.
- Les membres du PCQ doivent également être membres de Québec solidaire; le PCQ est un collectif reconnu au sein de Québec solidaire.
- Pour en savoir plus sur le fonctionnement du PCQ, quels sont les droits et responsabilités des membres, qui composent la direction, etc, référez vous aux raccourcis disponibles sur notre site Internet, à la page pour devenir membre. Un raccourci vous permettant de consulter nos statuts, dans leur intégralité, est aussi disponible.
- Pour faire un don, vous devez de surcroît être inscrit sur les listes électorales du Québec.
- Toutes les cases à remplir, selon les différents choix que vous allez faire, sont en gris. Une fois le formulaire rempli et signé aux différents endroits, vous devez nous le faire parvenir par la poste à l'adresse mentionnée en page 3. Si vous avez demandé à devenir membre ou signifier votre volonté de renouveler votre adhésion, vous recevrez par la suite une carte de membre émise par le PCQ.
- Si vous faites un don (en surplus des frais d'adhésion et ou de renouvellement de votre d'adhésion), d'ici la fin de l'année courante, vous recevrez, en février de l'année suivante, un reçu à incorporer à votre déclaration d'impôt et vous donnant droit à un crédit d'impôts. Tout don fait tout de suite après la nouvelle année servira (en matière de crédit d'impôts) à votre déclaration d'impôts à produire au début de l'année suivante.
- Les frais d'adhésion ne donnent pas droit, en tant que tel, à un reçu d'impôts; seuls les dons faits en surplus des frais d'adhésion sont déductibles d'impôts. Pour connaître les détails quant aux réductions d'impôts reliés aux dons faits à un parti politique, référez-vous encore une fois aux notes inscrites à ce propos dans le formulaire. C'est en page 3.